

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201008-031****du 08 octobre 2020****n°031****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (38) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amlne MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

**POUVOIRS (0) :****EXCUSES (1) :** Didier SIMONET**Nom du secrétaire de séance : Ahmed BEN DJILLALI****RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT****OBJET : Avenant à la convention de partenariat du Projet Educatif de Territoire (PEDT)**

*La réforme nationale des rythmes scolaires issue de la loi n° 2013 du 8 juillet 2013 est mise en application par la commune de Châtellerault depuis septembre 2014. Dans ce cadre, un Projet Educatif de Territoire prenant la forme d'une convention multipartenariale avait été établi pour trois ans puis renouvelé pour un an le 22 juin 2017 et pour 2 ans le 28 juin 2018.*

*Ce Projet Educatif de Territoire avait pour objectifs :*

- *d'enrichir l'offre éducative périscolaire à travers :*
  - 1) *l'harmonisation du service sur tout le territoire en termes d'horaires*
  - 2) *la mise en place progressive d'Ateliers de Découverte Educatifs (ADE)*
  - 3) *le renforcement de la formation des agents intervenant auprès des enfants*
- *d'accroître la cohérence éducative en :*
  - 1) *articulant l'offre périscolaire avec les dispositifs existants notamment en matière d'accompagnement à la scolarité, et s'appuyant sur les ressources des quartiers : passerelles avec les CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) et le PRE (Programme Réussite Educative)*
  - 2) *concevant les activités en complémentarité des apprentissages scolaires et envisageant un parcours de l'enfant sur sa scolarité : temps de coordination directeur d'ALSH-directeur d'école.*

*Dans le cadre du décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les Conseils d'école, le Conseil Municipal et le comité de pilotage du PEDT avaient été consultés en 2018. Le Comité de pilotage du 29 janvier 2018 avait émis un avis favorable au maintien de 4,5 jours hebdomadaires et à la poursuite du PEDT. Au regard de ces éléments, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) avait décidé de maintenir l'organisation de la semaine à 4,5 jours.*

*En janvier 2020, une majorité de conseils d'écoles extraordinaires ont émis le souhait d'un retour aux 4 jours, du fait de la crise COVID, aucune concertation n'a pu avoir lieu sur le sujet. Aussi, une concertation générale sera menée en 2021 sur les rythmes scolaires et sur*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20201008-031**

**du 08 octobre 2020**

**n°031**

**page 2/3**

*l'organisation de la semaine scolaire associant l'ensemble des acteurs, des familles et des partenaires.*

*Dans l'attente des résultats de cette concertation, il conviendrait de signer un avenant de prolongation de deux ans à la convention actuelle du PEDT (signée le 28 juin 2018) ; les rythmes scolaires resteraient ainsi à 4,5 jours pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.*

*Aujourd'hui, sur le plan financier, l'engagement de l'Etat correspond à un soutien à hauteur de 120 000 euros par an.*

*Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur l'opportunité de poursuivre le PEDT engagé et de renouveler, par avenant, la convention de partenariat avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales sur la base du PEDT validé le 28 juin 2018 pour une durée de 2 ans.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code de l'Education et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

**VU** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**VU** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**VU** le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**VU** la délibération du conseil municipal du 26 mai 2014 concernant la validation du Projet Educatif de Territoire ayant accompagné la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à Châtellerault à compter de septembre 2014 et autorisant le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée de 3 ans,

**VU** le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

**VU** la délibération n°19 du conseil municipal du 28 juin 2018 concernant le renouvellement de la convention de partenariat du Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour l'année scolaire 2018-2019, 2019-2020

**CONSIDERANT** le travail de concertation conduit par la ville depuis janvier 2013 auprès de ses partenaires éducatifs et la décision du comité de pilotage du PEDT réuni le 17 septembre 2020 de réaliser une concertation en tenant compte des contraintes sanitaires actuelles,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de poursuivre dans l'intérêt des enfants, un Projet Educatif de Territoire visant à offrir un accueil périscolaire de qualité après la classe, incluant notamment des Ateliers de Découverte Educatifs (ADE) permettant aux enfants d'être sensibilisés aux domaines artistiques, culturels et sportifs dans le cadre de leur temps de loisir et d'une approche ludique,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20201008-031**

**du 08 octobre 2020**

**n°031**

**page 3/3**

**CONSIDERANT** la nécessité d'articuler ces activités périscolaires avec les interventions des différents partenaires éducatifs de la commune, à travers une approche globale de l'enfant et des rythmes qui correspondent à ces besoins,

**CONSIDERANT** les échanges ayant eu lieu entre la ville et ses partenaires lors du comité de pilotage ayant procédé à l'évaluation du Projet Educatif de Territoire le 17 septembre 2020

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de poursuivre son Projet Educatif de Territoire

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager une concertation avec l'ensemble des acteurs éducatifs, les familles et les agents de la collectivité en 2021 sur les rythmes scolaires et sur l'organisation de la semaine scolaire associant l'ensemble des acteurs,

**CONSIDERANT** que dans l'attente de la concertation, il est nécessaire de renouveler par avenant la convention du PEDT, et de maintenir les rythmes scolaires à 4,5 jours pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- de renouveler par avenant, pour deux années supplémentaires, la convention de partenariat du PEDT sur la base de celle validée par le Conseil Municipal du 28 juin 2018,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat du Projet Education de Territoire ci-joint ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjointe au directeur des affaires  
institutionnelles et juridiques  
Patricia BULAN

